

RÈGLEMENT NUMÉRO 464

**RÈGLEMENT CONCERNANT
L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE
NAPIERVILLE AU RÉGIME DE
RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI
SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES
ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut adhérer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) de façon à ce que tous les membres du conseil puissent y participer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 12 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé séance tenante;

Sur proposition de, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'un règlement portant le numéro 464, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :

La municipalité de Napierville adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3).

ARTICLE 3 :

Le présent règlement sera rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE XX JANVIER 2025

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :	12 décembre 2024
Adoption du règlement :	xx janvier 2025
Entrée en vigueur :	xx janvier 2025